

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

SOPAGEMA
société anonyme au capital de 420 000 Euros
89, Rue Carnot - 92300 LEVALLOIS PERRET
SIREN : 397 528 092 R.C.S. NANTERRE
SIRET : 397 528 092 00059

15 OCT. 2011

40065

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze le trente et un Octobre à 14 heures, les Administrateurs de la Société SOPAGEMA se sont réunis en Conseil, sur convocation verbale du Président, Monsieur Hervé OGIASTRO.

Etaient présents :

- Monsieur Hervé OGIASTRO, Président,
- Monsieur Bernard OGIASTRO, Administrateur.
- Monsieur Lucien-François BERNARD, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé OGIASTRO, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- ✓ *Transfert du siège social*
- ✓ *Modification corrélative des statuts*
- ✓ *Pouvoirs*
- ✓ *Questions diverses*

Le Président expose aux Administrateurs que la Société a l'opportunité de louer un bureau d'environ 18 m², au 1^{er} étage du Bâtiment sis 38 rue Louis Ulbach à COURBEVOIE (92400) par un bail précaire consenti par la SCI SIROCCO, pour une durée de 23 mois, moyennant un loyer annuel en principal de 8 400 € HT, de 1 800 € HT de charges et de 1 200 € de location de parking, payable par trimestre à l'avance, à compter du 1^{er} Novembre 2011.

Le Président précise qu'en vertu de l'article 4 des statuts, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Président rappelle l'intérêt et les raisons du transfert du siège social au 38, rue Louis Ulbach 92 400 COURBEVOIE et demande au Conseil de prendre toutes décisions pour réaliser ce transfert.

Puis, il donne la parole aux Administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de transférer le siège social, qui était à LEVALLOIS PERRET (92 300) –89 rue Carnot à COURBEVOIE (92 400) – 38, rue Louis Ulbach à compter du 1^{er} Novembre 2011 et ce, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est à

COURBEVOIE (92 400) – 38, rue Louis Ulbach

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer, transférer ou supprimer des agences, succursales, dépôts, bureaux d'achat ou de vente, partout où il le jugera utile.»

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture.

Bernard OGIASTRO

Lucien-François BERNARD

Hervé OGIASTRO

